DESTINATION GERS

Convention de partenariat Presse

Offices de Tourisme

Entre

Nom / Raison Sociale.....

Adresse .....

Tél..... Mail .....

Représenté par .....

et

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DESTINATION GERS

3 boulevard Roquelaure - BP 50106 - 32002 AUCH CEDEX
Tél : 05 62 05 95 95 - Fax : 05 62 05 02 16

Presse : communication@tourisme-gers.com

Représenté par : son Directeur, M. José-Louis PEREIRA

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de ses actions de promotion, le Comité Départemental du Tourisme Destination Gers organise régulièrement des **accueils d'influenceurs français et internationaux (presse écrite, radio, TV, blogueurs influents...).** Ces actions peuvent être menées en collaboration avec le Comité Régional du Tourisme Occitanie et/ou les filières du Tourisme Gersois.

En fonction du programme et/ou des thèmes sollicités par les influenceurs, le Comité Départemental du Tourisme Destination Gers est en charge du **choix des lieux d'accueil et effectue les réservations pour l'hébergement, la restauration ainsi que les visites de sites**, prioritairement auprès des prestataires ayant signé la présente convention de partenariat et participant aux démarches départementales mises en place ou accompagnées par le CDT (Bons Crus d'Artagnan®, Terra Gers®, Petit d'Artagnan®, Gers Friendly®, Tables du Gers®, Bistrots et Terrasses®, Hébergers®).

ARTICLE II - SERVICES

Le partenaire s'engage à fournir les services suivants, afférents à l'objet du partenariat à savoir :

> un **accueil privilégié** réservé aux influenceurs que le CDT confie au partenaire pour la durée de la visite guidée

> **adapter le contenu de la visite aux attentes des influenceurs** accueillis, précisées en amont avec le CDT

Ces invités privilégiés seront d'autant plus motivés à promouvoir notre département qu'ils auront été bien accueillis et informés. Ainsi, nous vous invitons à :

> effectuer **un geste d'accueil** (offrir un café, un petit souvenir...)

> préparer de la **documentation papier ou en version numérique**
Le format numérique est à privilégier pour les visiteurs internationaux et ceux utilisant les transports aériens. Il est également intéressant pour pouvoir fournir des visuels (libres de droit, mentionner les copyrights). Pour les influenceurs internationaux, proposer une documentation à minima en anglais.

ARTICLE III – TARIFS

Établis d'un commun accord entre les deux signataires, les conditions consenties seront valables pour toute la durée du partenariat.

Accueil générique
La gratuité de la visite guidée est accordée.

Accueil thématique co-construit

Ces accueils font l'objet d'un partenariat plus important. Après validation du programme co-construit sur le territoire concerné, le partenaire s'engage à prendre en charge un minimum de **30 à 50% de l'ensemble des coûts relatifs au séjour** des influenceurs (hébergement, restauration , location de véhicule...). La gratuité de la visite guidée est accordée. Le devis est validé en amont par le partenaire.

ARTICLE IV – DUREE

La présente convention de partenariat est établie à compter de sa signature et sera renouvelée par **tacite reconduction** jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE V - RESERVATION

Dans le cadre d'un accueil thématique co-construit, le CDT est **en charge de la réservation auprès des prestataires** choisis en concertation avec le partenaire et l'en tiendra informé.

ARTICLE VI - ANNULATION

En cas d'annulation, le CDT informera obligatoirement le partenaire par téléphone ou par mail.

Le CDT se réserve le droit de refuser à tout moment la prestation qui ne lui semblerait pas conforme aux souhaits et exigences des influenceurs accueillis, dans le souci de valoriser l'ensemble de la Destination dont il fait la promotion et d'assurer une image de marque irréprochable.

ARTICLE VII - FACTURES ET REGLEMENT

Dans le cadre d'un accueil thématique co-construit, les factures des prestations validées en amont de l'accueil seront directement adressées au CDT qui refacturera au partenaire la partie qui lui incombe.

ARTICLE VIII - OBLIGATIONS DU CDT

Le CDT s'engage à :

> **établir en concertation** avec le partenaire, pour la partie qui lui revient, **le programme** de tous les accueils de presse qu'il effectue dans un cadre partenarial

> f**aire valider en amont et par écrit le montant** qui sera refacturé au partenaire

> avoir pour but principal d'**assurer la promotion du département et donc celle du partenaire** par l'intermédiaire de ce partenariat, mais ne saurait être tenu responsable des suites que les influenceurs sont libres de donner ou non à ces accueils privilégiés

> **communiquer les retombées** de l'opération

ARTICLE IX - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

> **garantir la prestation** et ce même en cas de retard ou de contre-temps (signalé en amont par l'in fluenceur ou le CDT)

> **se porter garant des sommes dues au CDT,** validées par devis, dans le cadre d'un accueil thématique co-construit,

> **valoriser les démarches Clubs départementales** et la Destination Gers

ARTICLE IX - DENONCIATION

Le présent partenariat peut être dénoncé sans motif, par chacun des signataires par lettre recommandée avec A.R :

> un mois avant la fin de l'année en cours

> à tout moment en cas de manquement à l'une des clauses du partenariat, causant un préjudice à l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires, le ..... ,
à .....

Le Mandant : CDT DESTINATION GERS
Représenté par son Directeur
M. José-Louis PEREIRA

Le Partenaire (Cachet)

Signature :

Signature (précédée par la mention «Lu et approuvé»):